

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE) NO. 1907/2006



Dénomination commerciale: Profi Bremsenreiniger WS-1000-500

Date d'établissement: 11.10.2021, Date de révision: 17.07.2023, Version: 3.1

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale

Profi Bremsenreiniger WS-1000-500

UFI:

DJCE-5TJX-GW0F-8U71

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Nettoyant.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Wekem GmbH

Emilie-Winkelmann-Str. 2

D-59192 Bergkamen, Allemagne

+49-(0)-23 89-40 30 10

vertrieb@wekem.de

Importateur pour la CH-Suisse

R.Peter AG

Weieracherstr. 9

CH - 8184 Bachenbülach

Tel.: 044 872 40 40

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.

Appelez 145.

Fournisseur

/

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aerosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Aerosol 1; H229 Réipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Asp. Tox. 1; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 2; H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

**Mention(s) d'avertissement: DANGER**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301 + P310 + P331 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. NE PAS faire vomir.

P302 + P352 + P362 + P364 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation nationale.

**Contient:**

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,

**2.3 Autres dangers****PBT/vPvB**

Aucune donnée.

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1 Substances**

Pour les mélanges voir 3.2.

**3.2 Mélanges**

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	64742-49-0 927-510-4 - 01-2119475515-33	25-50	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	/	/

isobutane	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0 01-2119485395-27	25-50	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	C, U
propane	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5 01-2119486944-21	10-25	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	U
acétone	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49	<10	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	/	/
n-hexane	110-54-3 203-777-6 601-037-00-0	<1	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Repr. 2; H361F STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411	STOT RE 2; H373; C ≥ 5%	/

Notes concernant les ingrédients

C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères.  Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
U	Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible. Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Laissez la victime reposer dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire de la victime, pratiquer la respiration artificielle. Consultez immédiatement un médecin. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin.

Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après ingestion

Improbable. Ingestion accidentelle: Rincez la bouche avec de l'eau ! Ne pas inciter de vomissement ! Consultez immédiatement un médecin ! Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### Après inhalation

Les évaporations peuvent causer des vertiges et une syncope. Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

### Après contact cutané

Irritant pour la peau. Irritant pour la peau.

### Après contact oculaire

Très irritant pour les yeux. Rougeur, augmentation de la production de larmes, douleur.

### Après ingestion

N'est pas probable. L'ingestion accidentelle : Peut provoquer des douleurs abdominales. Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées. L'irritation de la muqueuse de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de la partie gastro-intestinale. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Mousse.

Poudre sèche.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Jet d'eau pulvérisé. Lutter contre un incendie important avec un jet d'eau ou avec de la mousse anti-alcool. Choisissez l'extincteur en considérant les circonstances et les conditions actuelles.

#### Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe. Le jet d'eau direct peut répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Hydrocarbures divers.

Aldéhydes. La suie.

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Mesures de protection

En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie. Les vapeurs peuvent créer des mélanges explosifs en contact avec l'air. Un chauffage excessif peut entraîner une explosion du récipient. Les pulvérisateurs d'aérosol peuvent exploser dans l'incendie et s'envoler dans toutes les directions à grande vitesse. Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

#### Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

#### Informations supplémentaires

Les agents extincteurs contaminés doivent être collectés et déposés selon la réglementation ; ils ne doivent pas pénétrer dans le système d'égouts.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

##### Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (Rubrique 8).

##### Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer !

##### Mesures d'urgence

Évacuer la zone dangereuse. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

#### Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour le confinement

Cloisonner les déversements si cela ne pose aucun risque.

#### Pour le nettoyage

Éviter le rejet dans les égouts, les eaux, les caves ou les espaces fermés. Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Obstruer les quantités importantes et pomper dans les récipients étiquetés, ramasser le reste avec le matériau absorbant et éliminer conformément à la réglementation locale. Ne pas absorber les déversements avec de la sciure ou avec un autre matériau inflammable/combustible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la Rubrique 13).

#### AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

##### Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation. Protéger du feu ouvert et d'autres sources d'inflammation ou de la chaleur. Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs en contact avec l'air. Évitez les décharges statiques. Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles.

##### Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer l'aspiration locale (ventilation) pour éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

##### Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la dissémination dans l'environnement.

#### Autres mesures

Aucune donnée.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail.

Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité. Porter un équipement de protection individuelle. Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. N'inhaliez pas les évaporations/fumées.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

### Mesures techniques et conditions de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Gardez dans les récipients bien fermés. Conserver à l'écart des sources d'inflammation - ne pas fumer. Protéger contre la chaleur et le soleil direct. Conserver à l'écart des oxydants. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux.

### Matériaux d'emballage

Emballage original.

### Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté.

### Classe de stockage

Aucune donnée.

### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

### Recommandations

Aucune donnée.

### Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom	mg/m <sup>3</sup>	ml/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère mg/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère ml/m <sup>3</sup>	Remarques	Les valeurs limites biologiques
acétone (67-64-1)	1210	500	2420	1000	/	/
n-Hexane (110-54-3)	72	20	/	/	r2	/
Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des.vapeurs) (5)	1000(6)	/	1500	/	(14)	/

#### Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482 mars 2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances NF EN 689+AC avril 2019 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

#### valeurs DNEL/DMEL

##### Pour le produit

Aucune donnée.

##### Pour les ingrédients

Nom	type	type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	2085 mg/m <sup>3</sup>
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	300 mg/kg pc/jour

hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques,	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	447 mg/m <sup>3</sup>
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques,	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	149 mg/kg pc/jour
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques,	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	149 mg/kg pc/jour
acétone	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	1210 mg/m <sup>3</sup>
acétone	ouvrier	par inhalation	bref effets locaux	/	2420 mg/m <sup>3</sup>
acétone	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	186 mg/kg pc/jour
acétone	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	200 mg/m <sup>3</sup>
acétone	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	62 mg/kg pc/jour
acétone	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	62 mg/kg pc/jour

valeurs PNEC

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Remarques	Valeur
acétone	eau douce	/	10.6 mg/l
acétone	eau de mer	/	1.06 mg/l
acétone	sédiments (eau douce)	poids sec	21 mg/kg
acétone	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	100 mg/l
acétone	sédiments (eau douce)	poids sec	30.4 mg/kg
acétone	sédiments marins	poids sec	3.04 mg/kg
acétone	terre	poids sec	29.5 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. Gardez loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Si des mesures techniques afin de réduire l'exposition des travailleurs ne sont pas suffisantes et les valeurs limites des substances dangereuses dans l'air sont dépassées, il faut utiliser un équipement de protection individuelle.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation. Si les limites d'exposition sont déterminées pour les ingrédients du produit, il sera peut-être nécessaire d'assurer une inspection du lieu de travail afin de déterminer l'efficacité de la ventilation et des autres mesures de contrôle, à savoir d'évaluer la nécessité de l'équipement de protection respiratoire.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection avec la protection de côté (NF EN ISO 16321-1).

Protection des mains

Gants de protection (NF EN ISO 374). Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du

matériau du gant ne peut être estimée à l'avance et doit donc être vérifiée avant.

**Matériaux appropriés**

**Protection de la peau**

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (NF EN ISO 13688/A1, NF EN ISO 20345).  
Vêtements de protection antistatiques NF EN 1149 (1:2007, 2:1997, 3:2004, 5:2018), chaussures de protection antistatiques (NF EN ISO 20345:2022). Choisir la protection du corps en considérant les activités et l'exposition possible.

**Protection respiratoire**

Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. Si les concentrations des valeurs limites sont dépassées, il faut porter un masque respiratoire adéquat. Portez le masque respiratoire approprié (NF EN 136) avec le filtre combiné A2-P2 (NF EN 14387). En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareil respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme NF EN 137:2007, NF EN 138:1995.

**Dangers thermiques**

Aucune donnée.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

**Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange**

Aucune donnée.

**Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition**

Aucune donnée.

**Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition**

Aucune donnée.

**Mesures techniques destinées à éviter l'exposition**

Empêcher la pénétration dans les cours d'eau, les égouts ou les eaux souterraines.

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**État physique**

liquide - aérosol

**Couleur**

sans couleur

**Odeur**

typique

**Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement**

Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites d'explosibilité	1.5 — 10.9 vol % (propergol)
Point d'éclair	Aucune donnée.
Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	Aucune donnée.
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	Aucune donnée.
Coefficient de partage	Aucune donnée.
Pression de vapeur	< 70 hPa a 20 °C
Densité / poids	densité: 0.709 kg/L a 20 °C (Données relatives aux liquides)
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

## 9.2 AUTRES INFORMATIONS

Teneur en solvants organiques	628 g/l (VOC) 100 % (VOC)
Propriétés explosives	Aucune donnée.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

## 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

## 10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées.

## 10.4 Conditions à éviter

Protéger contre les sources d'ignition (flamme, étincelle). Ne pas exposer à la chaleur ou aux rayons de soleil directs. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C.

## 10.5 Matières incompatibles

Oxydants.  
Acides forts.  
peroxydes.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

## (a) Toxicité aiguë

## Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	par voie cutanée (peau)	DL <sub>50</sub>	rat	24 h	> 2920 mg/kg pc	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	par voie orale	DL <sub>50</sub>	rat	/	> 5840 mg/kg pc	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	inhalatoire (vapeur)	LC <sub>50</sub>	rat	4 h	> 23300 mg/m <sup>3</sup>	OECD 403	/
acétone	par inhalation	LC <sub>50</sub>	rat	4 h	76 mg/l	/	/

acétone	par voie cutanée (peau)	DL <sub>50</sub>	lapin	/	> 15800 mg/kg	/	/
acétone	par voie orale	DL <sub>50</sub>	rat	/	5800 mg/kg	OECD 401	/

**Informations complémentaires**

N'est pas classé comme toxique aigu.

**(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée****Pour les ingrédients**

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcane, cycliques,	/	/	Irritant.	/	/
acétone	Guinée porcs	/	Non irritant.	/	/

**Informations complémentaires**

Provoque une irritation cutanée.

**(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire****Pour les ingrédients**

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcane, cycliques,	/	/	/	Non classé.	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcane, cycliques,	/	/	/	Une irritation peut se produire en contact avec les yeux.	/	/
acétone	/	lapin	/	Irritant pour les yeux. Possibilité de dommage de la cornée.	OECD 405	/

**Informations complémentaires**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée****Pour les ingrédients**

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcane, cycliques,	-	/	/	Non classé.	/	/
acétone	-	Guinée porcs	/	Non sensibilisant.	OECD 406	/

**Informations complémentaires**

Non classifié comme produit chimique sensibilisants.

**(e) Effets mutagènes****Pour les ingrédients**

Nom	type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcane, cycliques,	Génotoxicité	/	/	négatif	/	/
acétone	/	bactéries	/	Les tests n'ont montré aucun effet mutagène.	/	/
acétone	/	Cellules des mammifères	/	Les tests n'ont montré aucun effet mutagène.	/	/
acétone	Mutagenicité in vitro	/	/	négatif	OECD 473	d'aberration chromosomique
acétone	Mutagenicité in vitro	Cellules des mammifères	/	négatif	OECD 476	/
acétone	Mutagenicité in vitro	bactéries	/	négatif	OECD 471	/

acétone	Mutagénicité in vivo	souris	/	négatif	Test de micronoyaux	/
---------	----------------------	--------	---	---------	---------------------	---

**(f) Cancérogénité**

**Pour les ingrédients**

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	/	/	/	/	/	La substance n'est pas classée comme cancérogène.	/	/
acétone	/	/	/	/	/	L'expérimentation animale n'a pas montré aucun effet cancérogène.	/	/
acétone	par voie cutanée (peau)	/	souris	/	/	négatif	/	/

**(g) Toxicité pour la reproduction**

**Pour les ingrédients**

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	Toxicité pour la reproduction	/	rat	/	/	Le résultat des études animales n'a indiqué aucun effet sur la fertilité.	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	Toxicité pour le développement	/	rat	/	/	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet tératogène.	/	/
acétone	Toxicité reproductive	/	/	/	/	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fécondité.	/	/
acétone	Tératogénicité	/	rat	/	/	Négatif.	OECD 414	/
n-hexane	Toxicité reproductive	/	/	/	/	Susceptible de nuire à la fertilité.	/	/

**Résumé de l'évaluation des propriétés CMR**

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

**(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

**Pour les ingrédients**

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Peut avoir des effets sur le système nerveux central.	/	concentration en vapeur élevée
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Symptômes : nausées, perte de conscience.	/	concentration en vapeur élevée
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Symptômes : irritation des membranes des muqueuses.	/	concentration en vapeur élevée

hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques,	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.	/	concentration en vapeur élevée
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques,	par voie orale	-	/	/	/	/	/	Le produit peut entraîner une irritation de l'appareil digestif.	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques,	-	-	/	/	/	/	/	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	/	/
acétone	-	-	/	/	/	/	/	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	/	/

Informations complémentaires

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
acétone	par voie cutanée (peau)	-	/	/	/	/	/	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	/	/
acétone	Toxicité des doses répétées	NOAEL	rat	90 journées	/	par voie orale	900 mg/kg pc/jour	/	/	/
acétone	Toxicité des doses répétées	NOAEC	rat	/	/	/	22500 mg/m <sup>3</sup>	/	/	par inhalation
acétone	par inhalation	-	Homme	/	/	/	/	Maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.	/	une exposition excessive aux vapeurs
acétone	par voie cutanée (peau)	-	Homme	/	/	/	/	Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une dermatite.	/	/
acétone	par inhalation	-	Homme	/	chronique	Muqueuse des fosses nasales	/	Symptômes : inflammation des muqueuses.	/	/

Informations complémentaires

STOT RE (exposition répétée) : non classé.

(j) Danger par aspiration

Pour les ingrédients

Nom	Résultat	méthode	Remarques
-----	----------	---------	-----------

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	L'aspiration dans les poumons peut provoquer des lésions pulmonaires.	/	La personne exposée doit rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	/	/

**Informations complémentaires**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Aucune donnée.

**Effets interactifs**

Aucune donnée.

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée.

**Autres informations**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1 Toxicité****Toxicité aiguë****Pour les ingrédients**

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	ErL <sub>50</sub>	10 - 30 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	EbL <sub>50</sub>	10 - 30 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	EL <sub>50</sub>	3 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	LL <sub>50</sub>	> 13.4 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	OECD 203	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	NOELR	6.3 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201 OECD 201	/
acétone	CL <sub>50</sub>	5540 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	/
acétone	CL <sub>50</sub>	11000 mg/L	96 h	poisson	<i>Alburnus alburnus</i>	/	/
acétone	LC <sub>50</sub>	8800 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
acétone	NOEC	430 mg/L	96 h	algues	/	/	/
acétone	-	1000 mg/L	30 min	bactéries	Boue activée	OECD 209	/

**Toxicité chronique****Pour les ingrédients**

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	NOELR	1 mg/l	21 jours	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>	OECD 211	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	NOELR	1.53 mg/l	28 jours	poissons	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	QSAR Petrottox QSAR Petrottox	/
acétone	NOEC	2212 mg/l	28 jours	poissons cartilagineux	<i>Daphnia pulex</i>	/	reproduction

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

#### Pour les ingrédients

Nom	Élément de l'environnement	type / méthode	demi-vie	Résultat	méthode	Remarques
acétone	eau	/	/	Dégradé par hydrolyse.	/	/

### Biodégradation

#### Pour les ingrédients

Nom	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	Biodégradabilité	98 %	28 jours	facilement biodégradable	OECD 301 F	/
acétone	Biodégradabilité	91 %	28 jours	facilement biodégradable	OECD 301 B	/
acétone	DBO	1900 mg/g	5 jours	/	/	/
acétone	DCO	2100 mg/g	/	/	/	/

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Coefficient de partage

#### Pour les ingrédients

Nom	médium	Valeur	Température °C	pH	Concentration	méthode
acétone	Log Pow	-0.24	/	/	/	/

### Facteur de bioconcentration

#### Pour les ingrédients

Nom	Espèce	organisme	Valeur	Durée	Résultat	méthode	Remarques
acétone	FBC	/	< 10	/	/	/	/

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

### Tension superficielle

Aucune donnée.

### Adsorption / désorption

Aucune donnée.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée.

## 12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

## 12.8 Informations complémentaires

### Pour le produit

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Classe de pollution des eaux (WGK) 3 (auto-classement), très dangereux pour l'eau. Ne pas permettre le déversement dans les nappes phréatiques, dans les cours d'eau ou dans la canalisation.

### Pour les ingrédients

#### **hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,**

Toxique pour les organismes aquatiques : des effets nuisibles de longue durée pour l'environnement peuvent se produire. La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).

#### **acétone**

Non bioaccumulable. La substance peut être volatile. La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB). Empêcher la dissémination dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination du produit/de l'emballage

##### Procédé de destruction du produit ou des résidus

Empêcher la dissémination dans l'environnement. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux. Ne se débarrasser de la préparation et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

##### Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

16 05 04\* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

##### Procédé de traitement des emballages usagés

L'emballage impropre ne doit pas être percé, coupé ou soudé. La dose est mise sous pression, ne percez pas et ne brûlez pas même après usage. Éliminer conformément à la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets.

L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets.

##### Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

15 01 11\* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

##### Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Aucune donnée.

##### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Aucune donnée.

##### Autres recommandations d'élimination

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
---------	------	------	-----

<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
AÉROSOLS	AEROSOLS (hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics)	AEROSOLS	AEROSOLS
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>			
2	2	2	2
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>			
OUI	Polluant marin	OUI	OUI
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>			
Quantités limitées 1 L Dispositions particulières: 190, 327, 344, 625 Instructions d'emballage P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage PP87, RR6, L2 facteur 2 Restrictions dans les tunnels (D) Classification code 5F	Quantités limitées 1 L EmS F-D, S-U	Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y203 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 30 kg G Packing Instructions (Pkg Inst) 203 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 25 kg Special provisions A145, A167, A802	Quantités limitées 1 L
<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>			
	-		

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

-Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (CE) 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) 1907/2006

#### COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

#### Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

> 30%: hydrocarbures aliphatiques

#### Des instructions spéciales

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT:

Acétone (no CAS 67-64-1).

Les transactions suspectes ainsi que les disparitions ou les vols d'une quantité importante de ces substances doivent être signalés au point de contact national. -

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Modifications des Fiches de Données de Sécurité

2.2 Éléments d'étiquetage 8.2 Contrôles de l'exposition 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

### Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR - Norme européenne

UE - Union européenne

Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées

CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)

SEG - Scénario d'exposition générique

SGH - Système général harmonisé

IATA - Association internationale du transport aérien  
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses  
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses  
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac  
TI - Technologies de l'information  
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées  
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée  
CCR - Centre commun de recherche  
Kow - Coefficient de partage octanol-eau  
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
EL - Entité légale  
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)  
LR - Déclarant principal  
F/I - Fabricant/Importateur  
EM - État membre  
FS - Fiche signalétique  
CO - Conditions opératoires  
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques  
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle  
JO - Journal officiel  
RE - Représentant exclusif  
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique  
CPE - Concentration prédite sans effet  
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet  
EPI - Équipement de protection individuelle  
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité  
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006  
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)  
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH  
RMM - Mesure de gestion des risques  
APR - Appareil de protection respiratoire  
FDS - Fiche de données de sécurité  
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances  
PME - Petites et moyennes entreprises  
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
(STOT) RE - Exposition répétée  
(STOT) SE - Exposition unique  
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes  
NU - Nations Unies  
vPvB - Très persist

#### Texte des phrases H visées au point 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.



- ☑ Étiquetage correct du produit assuré
- ☑ Conforme à la législation locale
- ☑ Classification correcte du produit assurée
- ☑ Informations relatives au transport assurées

© [BENS Consulting](#) | [www.bens-consulting.com](http://www.bens-consulting.com)

*Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun*